



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 132474

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la formation initiale et minimale et obligatoire FIMO. Le décret du 11 septembre 2007 prévoit notamment une dispense de formation initiale pour tous les conducteurs titulaires d'un permis de conduire poids lourds en cours de validité délivré avant le 10 septembre 2009 dès lors que ces conducteurs n'ont pas interrompu leur activité de conduite pendant plus de 10 ans. De nombreux jeunes artisans se retrouvent dans une situation difficile. En effet, titulaires d'un permis délivré après le 10 septembre 2009, ils sont obligés de suivre cette formation de 140 heures pour un coût approximatif de 1 800 euros. Dans le Tarn, en Midi-Pyrénées, il n'est pas possible d'étaler cette formation sur plusieurs mois. Ils sont donc obligés de stopper leur activité pendant un mois pour assurer cette formation. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et s'il souhaite apporter des dérogations à cette obligation ou proposer de nouveaux modes de financement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132474

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2012, page 3220

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)